

**MAIRIE  
DE  
BESSINES-SUR-GARTEMPE  
87250**

**ARRÊTÉ**



Réglementant la circulation  
Rue Jean-Baptiste Betout

La Maire de BESSINES-SUR-GARTEMPE,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le décret N°54-724 du 10 Juillet 1954 modifié portant réglementation générale sur la police de la circulation routière,  
Vu la demande reçue en date du 17 novembre 2025 de Monsieur RIBEIRO José Manuel pour le compte de la SARL Easy Vidange qui doit intervenir à son domicile au 7 rue Jean-Baptiste Betout à BESSINES-SUR-GARTEMPE,  
Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux,

**ARRETE**

**ARTICLE I :** A l'occasion de l'intervention du véhicule immatriculé HB-725-GD de la Sarl Easy Vidange au 7 rue Jean-Baptiste Betout à BESSINES-SUR-GARTEMPE, la voie sera fermée à la circulation du carrefour des logements ODHAC jusqu'au 11 rue Jean-Baptiste Betout le mardi 18 novembre 2025 de 9h30 à 11h45.

Exceptionnellement et pendant cette réglementation, les véhicules sortant du parking Odhac rue Jean-Baptiste Betout devront descendre via l'avenue du 11 novembre 1918 – les agents de la commune se chargeront de cette signalétique.

De plus, à la demande de Monsieur Ribeiro José Manuel, le mercredi 19 novembre 2025, 2 places de stationnement lui seront réservées côté droit devant le 7 rue Jean-Baptiste Betout.

**ARTICLE II :** La signalisation et la protection du chantier seront assurées par la SARL Easy Vidange conformément à la réglementation en vigueur.

**La SARL Easy Vidange devra impérativement se rapprocher du responsable des services techniques de la commune avant de débuter son intervention 06.08.68.34.04 pour établir un état des lieux.**

**Cet arrêté ne dispense pas des demandes d'autorisations d'urbanisme qui peuvent être nécessaires.**

Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :  
M. le Commandant de Brigade de Gendarmerie  
M. le Chef du Centre de secours de BESSINES  
SARL Easy Vidange  
Monsieur RIBEIRO José Manuel

Fait et arrêté à Bessines, le 17 novembre 2025

La Maire



Andréa BROUILLE